



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 46 et 120 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, dont la Vice-Secrétaire générale, qui lui ont fourni un complément d'information et des précisions.

2. Les paragraphes 8 à 13 du rapport du Secrétaire général font l'historique de la question des réformes. Comme indiqué aux paragraphes 11 et 12, le rapport fait suite à la résolution 60/1 de l'Assemblée générale. Outre le rapport dont l'Assemblée est actuellement saisie, la présentation d'autres rapports est envisagée.

II. Observations générales et recommandations

3. De caractère plutôt synthétique, le rapport du Secrétaire général donne les grandes lignes de ce qui pourrait être fait en matière de réforme de la gestion. Les détails de nombreuses propositions restent à mettre au point et à affiner.



4. C'est le troisième grand plan de réforme proposé par le Secrétaire général depuis 1997 (voir également A/51/950 et Add.1 à 6 et A/57/387 et Corr.1), et le Comité consultatif constate que nombre des idées qui y sont avancées trouvent leur origine dans des propositions antérieures. Il fait d'ailleurs observer que certaines des mesures approuvées dans le passé sont toujours en cours de mise en œuvre.

5. Il convient de noter que certaines des propositions relèvent de la compétence du Secrétaire général en sa qualité de chef de l'Administration de l'Organisation, conformément à l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, et n'appellent donc pas une approbation particulière des organes délibérants. Dans certains cas, en revanche, bien que la réforme envisagée relève des prérogatives du Secrétaire général, elle pourrait avoir des incidences financières sur lesquelles l'Assemblée générale serait appelée à se prononcer.

6. **Le Comité consultatif fait observer que la saine gestion de toute organisation repose sur une série de principes de responsabilisation; il appelle l'attention sur la nécessité de définir clairement ce qu'on entend par responsabilisation dans le cadre de l'ONU et de préciser les modalités de son application ainsi que les moyens d'en assurer énergiquement la mise en œuvre (voir par. 8 et 14 ci-dessous).**

7. **Le Comité consultatif recommande de demander au Secrétaire général d'établir un rapport détaillé qui ferait ressortir les liens entre les questions qui sont liées entre elles tout en faisant ressortir le caractère singulier de l'Organisation et le rôle de premier plan qu'elle joue. À ce propos, il note que le rapport mentionne les fonds et programmes des Nations Unies. Il pense qu'il est bon d'adopter des pratiques optimales dans tout le système des Nations Unies, tout en soulignant qu'il ne faut jamais perdre de vue le caractère spécial de l'Organisation lorsqu'on étudie la possibilité d'y appliquer les principes et pratiques d'autres entités. Il lui a été indiqué que, si on le lui demandait, le Secrétariat serait en mesure de présenter un tel rapport en mai 2006. Celui-ci ne couvrirait toutefois pas la gestion des ressources humaines, sur laquelle un rapport est déjà prévu pour septembre 2006 et que l'Assemblée générale pourrait examiner séparément pendant la partie principale de sa soixante et unième session lorsqu'elle examinera les questions relatives aux ressources humaines, comme elle le fait les années où il n'est pas présenté de budget.**

8. **Le rapport détaillé devrait porter sur tous les domaines traités dans le rapport actuellement à l'étude et intégrer les divers rapports supplémentaires maintenant envisagés, à l'exception du rapport sur la gestion des ressources humaines mentionné au paragraphe 7 ci-dessus. Pour chaque proposition, on devrait y trouver notamment :**

- **Un rappel de toute proposition antérieure semblable et de la manière dont celle-ci a évolué vers sa forme actuelle, en mentionnant brièvement les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et les recommandations pertinentes du Comité consultatif;**
- **Une évaluation de l'impact des réformes antérieures et des réformes en cours, dans la perspective des propositions actuelles;**
- **L'indication des incidences financières et administratives (y compris les modifications à apporter aux règlements, règles et procédures), assortie d'une analyse détaillée et de justificatifs;**

- Une définition du principe de responsabilisation et les modalités de son application;
- Une prévision des effets de la proposition sur le renforcement de l'efficacité de l'action de l'Organisation, ainsi que du rendement de l'investissement;
- Le calendrier de mise en œuvre prévu.

Ces informations devraient également figurer dans le rapport de septembre sur la gestion des ressources humaines.

9. Compte tenu de ce qui précède et selon les orientations que l'Assemblée générale pourra donner sur les divers aspects du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif présente dans les paragraphes qui suivent un certain nombre d'observations sur les différentes propositions, sans préjuger de ce qui ressortira de l'examen du rapport détaillé qu'il a été recommandé plus haut de demander.

III. Observations sur les différentes propositions

A. Investir dans le capital humain (propositions 1 à 4)

10. Au cours des trois derniers exercices biennaux, le Secrétaire général a pris un certain nombre d'initiatives en vue d'améliorer la façon dont l'Organisation gère et valorise ses ressources humaines. Plusieurs réformes ont été appliquées en matière de ressources humaines, mais il reste encore beaucoup à faire. Comme il est indiqué plus haut, le Comité consultatif examinera les propositions concernant les ressources humaines lorsqu'il étudiera le rapport qui doit être présenté en septembre 2006. Il s'est déjà abondamment étendu sur les politiques de gestion des ressources humaines, surtout au cours des deux derniers exercices biennaux.

11. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général comptait consulter le personnel sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines. Il espère bien que ces consultations se feront conformément à l'article VIII du Règlement du personnel et à la section XVI de la résolution 59/266 de l'Assemblée générale.

B. Investir dans la qualité de l'encadrement (propositions 5 à 7)

12. Dans la proposition 5, le Secrétaire général propose de redéfinir les attributions du Vice-Secrétaire général, et de lui déléguer officiellement le pouvoir et la responsabilité de définir l'orientation générale des activités ayant trait au fonctionnement du Secrétariat et d'en diriger la gestion. Le Comité a reçu l'assurance qu'on ne comptait pas réduire le rôle ni les responsabilités du Secrétaire général en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation (voir l'Article 97 de la Charte des Nations Unies). **Dans ces conditions, le Comité estime que c'est au Secrétaire général qu'il incombe, dans le cadre fixé par les résolutions 52/12 B et 52/220 (sect. III, par. 3) de l'Assemblée générale, de fixer les attributions du Vice-Secrétaire général.**

13. **En ce qui concerne la proposition 6, le Comité consultatif estime que le successeur du Secrétaire général devra avoir son mot à dire sur tout regroupement de départements du Secrétariat dont l'objectif serait de rationaliser l'ordre hiérarchique.** Par ailleurs, il n'a pas pu obtenir des représentants du Secrétaire général aucune indication sur la forme que prendrait ce regroupement ni sur la question de savoir si le nombre de Secrétaires généraux adjoints diminuerait ou si on envisageait quelque autre formule selon laquelle certains groupes ou ensembles en auraient plusieurs, dont l'un serait le chef de file. **Par conséquent, le Comité recommande que cette proposition soit élaborée davantage afin que le prochain Secrétaire général puisse l'examiner.**

14. **De l'avis du Comité, la proposition 7 relève clairement de la compétence du Secrétaire général en sa qualité de chef de l'Administration de l'Organisation, à moins que le fait de doter l'Organisation d'un corps de cadres supérieurs et intermédiaires n'entraîne des dépenses supplémentaires. Lorsqu'on poussera plus loin l'étude de cette idée, il conviendra de définir un système où l'on sache clairement quelles mesures doivent être les conséquences en cas de résultats insuffisants ou en l'absence de résultats.** À cet égard, le Comité rappelle qu'il a estimé, dans son premier rapport sur le projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007, qu'« il devrait exister toute une gamme de mesures dissuasives consistant à préciser les sanctions auxquelles s'exposent les fonctionnaires dont les services ne donnent pas satisfaction, allant jusqu'au renvoi, et diverses mesures d'incitation qui récompenseraient des services d'excellente qualité » (A/60/7, par. 57).

C. Investir dans l'informatique et la télématique (propositions 8 à 10)

15. Le Secrétaire général note qu'il n'existe pas de système intégré de stockage et de consultation des informations produites par l'ONU, sans même parler d'une exploitation rapide en temps réel. Il constate également qu'au moins six départements disposent de leur propre service informatique et que rien n'est en place pour en coordonner efficacement les activités (A/60/692, par. 50 et 51).

16. Dans la proposition 8, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver la création du poste de haut responsable de l'informatique et de la télématique, dont le titulaire aurait rang de sous-secrétaire général. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait recommandé la création d'un tel poste en 2003 (voir A/58/7, par. 126). Il a réaffirmé cette recommandation en 2005, disant que, compte tenu de l'importance des sommes que l'Organisation consacre aux technologies de l'information et de la communication, il serait justifié de créer un poste de responsable de haut niveau chargé de ces technologies, dont le titulaire aurait pour mission de définir la stratégie, les politiques et procédures opérationnelles à suivre et la structure la plus appropriée pour le service. Le Comité a également souligné qu'il était important de nommer à ce poste un spécialiste possédant une connaissance approfondie du fonctionnement quotidien d'un système informatique complexe (voir A/60/7, par. 112). Il ajoute que cette personne devra traiter la question cruciale de la sécurité de l'information et assurer la continuité des activités de l'Organisation. **En ce qui concerne le rang proposé pour le poste, le Comité demande qu'une description détaillée des fonctions envisagées figure dans le rapport qui sera présenté en**

mai 2006, de sorte que la question puisse être tranchée en connaissance de cause.

17. Dans les propositions 9 et 10, il est recommandé d'entreprendre une action soutenue pour aligner les priorités en matière d'informatique et de télématique sur les objectifs opérationnels du Secrétariat et, sous réserve des conclusions des études de faisabilité qui s'achèveront d'ici peu, de remplacer le Système intégré de gestion (SIG), Galaxy et divers systèmes de gestion autonomes par un système pleinement intégré d'envergure mondiale d'ici à 2009. Le Secrétaire général donne une estimation préliminaire du coût de ce système, qui serait de l'ordre de 120 millions de dollars sur plusieurs années (A/60/692, par. 56). Cela est présenté comme une condition de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public; le Secrétaire général indique qu'il a l'intention de proposer à l'Assemblée générale d'adopter ces normes dans le courant de 2006 (ibid., par. 75). Le Comité consultatif a toujours mis l'accent sur la cohérence et la coordination à l'échelle du système, ainsi que sur le rapport coûts-avantages dans ce domaine (voir A/56/7, par. 90 à 94, A/59/400, par. 40 à 43, et A/60/7, par. VIII.47). La figure 5 du rapport du Secrétaire général montre la complexité du dispositif informatique. Les systèmes coûteux, incompatibles et redondants se sont multipliés. Le Comité note que des systèmes comme Mercury, SUN, le Système de gestion du personnel des missions, Galileo et le SIG, qui ont certaines entrées et sorties en commun, ne sont pas reliés par des interfaces d'application ou par une base de données commune. Les données d'un système doivent être introduites manuellement dans les autres systèmes.

18. Le Comité consultatif souligne que le rapport détaillé qui doit être présenté en mai devrait contenir une évaluation des investissements antérieurs et tenir compte des problèmes rencontrés à la fois par la Division de l'informatique et par le Service des communications et des technologies de l'information, ainsi que de l'expérience que les organismes des Nations Unies ont tirée de récents programmes d'innovation technologique. Il conviendra aussi de donner des précisions sur le délai prévu pour la mise en service du système et sur les dispositions à prendre pour assurer la continuité de fonctionnement des systèmes actuels pendant la période de transition.

D. Investir dans de nouvelles formules de prestation de services (propositions 11 à 15)

Exploiter les options nouvelles

19. Dans la proposition 11, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale de modifier les directives sur l'externalisation qu'elle a établies dans sa résolution 55/232, qu'il considère comme extrêmement restrictives, afin de permettre au Secrétariat d'envisager toutes les options concernant d'autres formules de prestation de services, y compris la délocalisation de certaines activités vers des lieux d'affectation moins coûteux et l'externalisation. Dans la proposition 12, il est recommandé d'effectuer un certain nombre d'analyses coûts-avantages concernant les possibilités de délocalisation, d'externalisation et de télétravail pour certains services administratifs. **De l'avis du Comité consultatif, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation d'un organe délibérant pour réaliser les analyses proposées des coûts et avantages, car une telle étude n'est pas exclue par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/232. Le Comité compte que ces**

analyses seront faites en ayant à l'esprit les enseignements tirés de l'expérience des organismes des Nations Unies, et que l'Assemblée sera pleinement informée des résultats. En ce qui concerne la demande formulée par le Secrétaire général dans la proposition 11, si les résultats des analyses vont dans ce sens, il pourrait être justifié de modifier les directives et une proposition détaillée pourrait être soumise à l'Assemblée, pour examen.

Renforcer le système de passation des marchés

20. La proposition 13 concernant la conclusion rapide des investigations en cours ne nécessite pas d'intervention de la part de l'Assemblée générale. Les propositions 14 et 15 portent sur les mesures que le Secrétaire général envisage de prendre pour donner suite aux résultats des investigations en cours sur la passation des marchés. **Le Comité consultatif considère que ces propositions ne nécessitent pas l'approbation d'un organe délibérant. Le Comité attend avec intérêt le rapport d'ensemble visé par la proposition 15. Cependant, vu qu'une grande partie du travail nécessaire pour établir ce rapport est soit achevée soit en voie de l'être, il demande que la teneur en soit incorporée dans le rapport détaillé qui sera présenté à l'Assemblée en mai.**

E. Investir dans l'amélioration de la budgétisation et de la gestion financière (propositions 16 à 18)

21. La proposition 16 porte sur le processus budgétaire. **Le Comité consultatif considère que les règles qui régissent actuellement l'examen approfondi du budget ne permettent pas d'appliquer le deuxième point de la proposition 16, à moins que l'Assemblée générale ne décide de changer profondément les modalités d'examen et d'approbation du budget ordinaire et des budgets des opérations de maintien de la paix.**

22. En ce qui concerne les budgets des opérations de maintien de la paix, le Comité précise que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 49/233 A, que l'exercice de chaque opération de maintien de la paix irait du 1^{er} juillet au 30 juin. Le Règlement financier de l'Organisation a été modifié en conséquence. Cette décision a été prise en raison de la charge de travail que représente la budgétisation pour l'Assemblée, le Comité consultatif et le Secrétariat. L'expérience montre que cet arrangement fonctionne bien : le Secrétariat a suffisamment de temps pour établir les prévisions de dépenses pour les opérations de maintien de la paix, et le Comité consultatif et la Cinquième Commission peuvent les examiner comme il convient.

23. En ce qui concerne le troisième point de la proposition 16, le Comité consultatif note que le regroupement des 35 chapitres du budget en 13 grands chapitres donnerait dans la plupart des cas au Secrétaire général une plus grande marge de manœuvre pour réaffecter les ressources allouées aux postes et les autres ressources à l'intérieur de titres du budget plutôt que de chapitres. Pour mieux appréhender la proposition du Secrétaire général, le Comité demande qu'une maquette de la structure proposée du budget figure dans le rapport détaillé qui sera présenté à l'Assemblée générale en mai. Il s'exprimera alors sur la question.

24. Dans le quatrième point de la proposition 16, il est proposé que les postes soient approuvés globalement et groupés en quatre grandes catégories. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que les quatre catégories seraient les suivantes : a) Secrétaire général adjoint/Sous-Secrétaire général; b) D-2/D-1; c) administrateurs; et d) services généraux et autres catégories. Cette proposition revient en fait à demander plus de souplesse dans la classification des postes. Le Comité consultatif a toujours été favorable à un assouplissement dans ce domaine. Il rappelle la recommandation qu'il a faite au paragraphe 74 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/7), où il recommandait que les pouvoirs conférés au Secrétaire général en matière de reclassement de postes soient affinés de façon qu'il puisse modifier le classement des postes G-1 à G-6 et P-1 à P-5, à condition que le nombre total de postes dans chaque classe reste inchangé. Cela signifierait d'une manière générale que chaque reclassement devrait être compensé par le déclassement d'un autre poste ou que des postes seraient échangés (par exemple, un poste P-5 d'un service serait échangé contre un poste P-4 d'un autre service). **Le Comité fera des recommandations sur ce sujet lorsqu'il examinera les propositions détaillées qui seront soumises en mai.**

25. Au cinquième point de la proposition 16, il est demandé que le Secrétaire général soit autorisé à utiliser en cours d'exercice les économies réalisées grâce à l'existence de postes vacants, à concurrence de 10 % du total de l'enveloppe des postes, pour financer des priorités nouvelles ou des imprévus. Le Comité consultatif rappelle le paragraphe 53 de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, où celle-ci a réaffirmé que le taux de vacance de postes était un outil conçu aux fins des calculs budgétaires et ne devrait pas servir à réaliser des économies; au paragraphe suivant, l'Assemblée a également réaffirmé que l'Administration ne devait pas laisser délibérément un certain nombre de postes vacants, dans la mesure où ce type de décision nuisait à la transparence du processus budgétaire et à l'efficacité de la gestion des ressources humaines et financières. **Le Comité prie le Secrétaire général de préciser sa proposition, surtout en ce qui concerne la question des priorités nouvelles, dans le rapport détaillé qu'il présentera en mai.**

26. En ce qui concerne le premier point de la proposition 17, qui concerne le regroupement des comptes des différentes missions de maintien de la paix, le Comité consultatif note qu'un rapport sur la question est attendu dans les semaines qui viennent. **Il s'exprimera donc lorsqu'il examinera ce rapport.** On trouvera ses observations antérieures sur la question dans le rapport général sur les opérations de maintien de la paix qu'il a présenté à l'Assemblée à sa cinquante-septième session (A/57/772, par. 20 à 28).

27. Au deuxième point de la proposition 17, il est envisagé d'adopter en juillet 2006 de nouveaux textes régissant une gestion simplifiée des fonds d'affectation spéciale; il s'agirait notamment de simplifier les règles et procédures, de créer une catégorie unique de fonds d'affectation spéciale et d'instituer pour le financement des dépenses d'appui un nouveau taux inférieur à celui de 13 % en vigueur. Le Comité consultatif a appris qu'une étude interne avait été réalisée et que le rapport était en cours d'établissement. **Le Comité demande que le rapport sur cette proposition soit incorporé dans le rapport détaillé qui doit être présenté à l'Assemblée en mai. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 8, l'information présentée devra notamment comprendre les renseignements voulus sur ce qui a été fait dans le passé dans ce domaine.**

28. Au troisième point de la proposition 17, il est demandé que le plafond de l'autorisation d'engagement de dépenses consentie par l'Assemblée générale pour les opérations de maintien de la paix soit porté de 50 à 150 millions de dollars. **Le Comité consultatif fait observer que le relèvement du plafond ne saurait être envisagé sans avoir été justifié de façon convaincante, ce qui devrait être fait dans le rapport détaillé qui doit être présenté en mai.**

29. **Le Comité consultatif estime que la proposition selon laquelle le montant du Fonds de roulement serait porté de 100 à 250 millions de dollars (quatrième point de la proposition 17) aux fins du budget ordinaire appelle une décision de politique générale que c'est à l'Assemblée générale de prendre.**

30. Le Comité consultatif note qu'en application des articles 3.2, 5.3 et 5.4 du Règlement financier, les excédents budgétaires sont généralement restitués à la fin de l'exercice concerné. L'idée de les reporter d'un exercice à l'autre (cinquième point de la proposition 17) supposerait une modification du Règlement financier. **Le Comité consultatif compte qu'il trouvera dans le rapport détaillé qui sera présenté en mai une analyse complète des modifications nécessaires.**

31. Le Comité consultatif s'est exprimé à de nombreuses occasions sur des propositions concernant la création d'un fonds distinct destiné à financer la charge imprévue qui peut résulter des fluctuations monétaires et de l'inflation, et il a fait ressortir certaines difficultés que pose l'idée d'alimenter ce fonds, dès le départ, au moyen de quotes-parts mises en recouvrement auprès de tous les États Membres. Il a fait observer que cela ne permettrait pas à ces derniers d'avoir une idée plus précise qu'elle ne l'est actuellement du montant total à payer en fin de compte, et qu'en outre cela reviendrait à faire verser d'avance des sommes destinées à couvrir des dépenses dont on ne sait pas si elles seront nécessaires ou non (voir A/44/729). Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/7 et Corr.1), il a confirmé qu'il n'avait pas changé d'avis sur la question et recommandé que le système actuel soit maintenu, c'est-à-dire que les dépenses prévues continuent d'être ajustées tous les ans en fonction des prévisions les plus récentes du Secrétaire général concernant l'inflation et les taux de change.

32. **La question de savoir si des intérêts devraient être prélevés sur les arriérés de contributions dus par les États Membres (septième point de la proposition 17) est, de l'avis du Comité consultatif, une question de politique générale qu'il revient à l'Assemblée générale de trancher après avoir pris l'avis du Comité des contributions.**

33. **Le Comité consultatif se félicite que le Secrétaire général propose de faire une plus grande place à l'évaluation et à la communication des résultats (proposition 18), car c'est là un des maillons faibles du processus budgétaire. Il attend avec intérêt de voir un plan détaillé de mise en œuvre de cette proposition, qui devrait figurer dans le rapport susmentionné.**

F. Investir dans la gouvernance (propositions 19 à 21)

34. À propos de l'idée d'instituer un rapport annuel unique présentant une information complète sur le plan financier et sur celui des programmes (dernier point de la proposition 18 et premier point de la proposition 19), le Comité consultatif rappelle ce qu'il a écrit au paragraphe 18 de son premier rapport sur le budget-programme de l'exercice biennal 2004 2005 (A/58/7) :

... la pratique actuelle consistant à établir pour les résultats des programmes et les résultats financiers des rapports distincts portant sur des cycles différents doit être revue pour être compatible avec la budgétisation axée sur les résultats et faciliter cette dernière. Il recommande par conséquent que soit établi un rapport unique portant à la fois sur les résultats des programmes et les résultats financiers pour une même période. Ces rapports devraient être établis en temps voulu pour qu'ils puissent être utilisés lors de la formulation et de l'examen du projet de budget-programme.

Le Comité demande que figure dans le rapport détaillé qui doit être présenté à l'Assemblée générale en mai une maquette du rapport annuel unique et global, accompagnée d'un projet de calendrier.

35. En ce qui concerne le deuxième point de la proposition 19, le Comité consultatif a demandé et obtenu des précisions supplémentaires sur les rapports actuellement établis sur les questions administratives et financières qui seraient regroupés en six rapports. **Il conviendrait que cette information soit établie définitivement et figure dans le rapport détaillé qui doit être présenté à l'Assemblée générale en mai.**

36. **La proposition de principe détaillée énonçant de nouvelles règles précises appelées à gouverner l'accès du public aux documents de l'Organisation, qui doit être présentée en mai (dernier point de la proposition 19), devrait figurer dans le rapport détaillé qui doit être présenté à l'Assemblée générale en mai.**

37. **En ce qui concerne les propositions 20 et 21, elles portent sur des questions qu'il revient à l'Assemblée générale de régler.**

G. Investir dans le changement (propositions 22 et 23)

38. À propos des propositions 22 et 23, le Secrétaire général indique que des ressources seront nécessaires à brève échéance pour financer un bureau de la gestion du changement et un programme de départs négociés. **Le Comité consultatif donnera son avis sur ces propositions lorsqu'elles auront été complètement élaborées. La présentation des propositions devrait être accompagnée d'un exposé de l'expérience acquise dans le système des Nations Unies, ainsi que d'une liste de critères de sélection des fonctionnaires à qui offrir éventuellement un départ négocié. D'autre part, la proposition concernant la gestion du changement devra tenir compte des capacités et compétences dont le Secrétariat dispose déjà.**